



Rupture conventionnelle et grossesse

Par **Rachou92**, le **22/08/2013** à **01:40**

Bonsoir,

Je m'adresse à vous afin d'avoir une réponse à mes questions.
Actuellement à 5 mois de grossesse, je souhaiterais, en accord avec mes patrons, engager une rupture conventionnelle.

Or il me semble que nous n'avons pas le droit de l'engager pendant mon congé maternité. Qu'en est-il vraiment ?

À quel moment pouvons nous engager cette procédure pour qu'elle soit dans les règles ?

Sur quelle base sera calculée mon indemnité de congé maternité si nous engageons la procédure 1 mois avant mon congé ?

Désolé pour toutes ces questions je suis un peu perdue dans tout cela.

Merci d'avance aux personnes qui prendront le temps de me répondre.

Par **P.M.**, le **22/08/2013** à **09:21**

Bonjour,

Il faudrait différencier période de grossesse et congé maternité car tant qu'il n'a pas commencé, normalement, la rupture conventionnelle est possible...

Il vaudrait mieux que la rupture soit effective avant le début du congé maternité en prévoyant sa conclusion environ 5 semaines avant...

Cela ne devrait pas intervenir sur les indemnités journalières versées pendant le congé maternité par la Sécurité Sociale...

Par **Rachou92**, le **22/08/2013** à **14:31**

Oui je fais bien la différence mais mon patron voudrait faire en sorte que ce soit le plus avantageux pour moi.

Donc si mon congé maternité débute début novembre faudrait le faire de suite ?

Et dans ces cas là, sur quelle base les indemnités de congé maternité seront calculées ?

Désolé de reposer les mêmes questions je suis perdue dans tout ça.

Par **P.M.**, le **22/08/2013** à **14:49**

Désolé d'apporter la même réponse :

[citation]Cela ne devrait pas intervenir sur les indemnités journalières versées pendant le congé maternité par la Sécurité Sociale...[/citation]

Le mieux étant d'obtenir confirmation par la CPAM...

Par **Rachou92**, le **22/08/2013** à **15:17**

Merci pour votre réponse.